

Règlement intérieur de l'association Salsa Spirit

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration de l'association.

Article 2 : Champs d'application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exclusion.

Article 3 : Procédure d'adhésion

Chaque candidat adhérent doit remplir une demande d'adhésion et l'adresser au Bureau de l'association, accompagné du règlement représentant le montant de la cotisation valable pour l'exercice en cours.

L'acceptation de l'adhésion est donnée par le Bureau. En cas de décision de rejet de la candidature, la décision est alors prise conformément aux règles de vote énoncées dans les statuts.

Article 4 : Organisation et fonctionnement du Bureau

4.1 - Répartition des fonctions entre les membres du Bureau

Les tâches se répartissent en principe de la façon suivante :

- Le président : représente l'association et, outre ses fonctions statutaires, doit se consacrer à la recherche et au maintien des membres dans l'association, à la mise en contact des membres et plus généralement à toutes actions visant à l'objet de l'association.
- Le secrétaire : assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux et à la tenue des registres.
- Le trésorier : assure toutes les tâches en rapport avec les aspects financiers de l'association et prépare tous justificatifs des dépenses qui pourraient lui être réclamés non seulement en vertu de la loi ou des statuts mais également par tous membres qui en feraient la demande expresse.

Cette répartition des tâches entre les membres du Bureau n'exclut pas une assistance mutuelle des membres entre eux afin de faire face à des surcharges, indisponibilités ou difficultés temporaires.

4.2 – Règles de correspondance de l'association

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier sont autorisés à signer seuls la correspondance administrative de l'association dans la mesure où elle est non seulement conforme aux statuts mais correspond aux tâches définies par le règlement intérieur.

Article 5 : Règles de diffusion de l'information

En dehors de l'information interne à l'association accessible à chacun des membres et pouvant faire l'objet d'une procédure de diffusion spécifique, il existe une information courante de la vie de l'association concernant en premier chef le Bureau, tel que notamment la collecte des demandes d'adhésion.

Article 6 : Tarifs des adhésions

Le montant de l'adhésion est de

- 235€ pour l'année pour 1 cours par semaine.
- 335€ pour l'année pour 2 cours par semaine
- 415€ pour l'année pour 3 cours par semaine
- 475€ pour l'année pour 4 cours par semaine

L'adhésion est non remboursable.

Possibilité de règlement en plusieurs fois.

Article 7 : Organisation des cours

Le montant de l'adhésion est défini chaque année et est dû individuellement pour une saison de 30 cours plus 3 cours gratuits (du 11/09/2023 au 21/06/2024, sans report sur la saison suivante. Le tarif des forfaits est lié à l'engagement sur la période entière et ne peut en aucun cas être associé à un nombre de cours uniforme, mais il tient compte des vacances scolaires et jours fériés. L'absence au(x) cours de danse n'entraîne pas de remboursement partiel ou total du paiement effectué. L'association se réserve le droit de modifier le planning des activités collectives en fonction du nombre de personnes inscrites (12 personnes minimum par cours). Une séance pourra ponctuellement être annulée sans contrepartie s'il y a moins de 6 participants à celle-ci.

Les professeurs et animateurs se réservent le droit d'annuler quelques cours pendant l'année pour des perfectionnements lors de congrès et formations diverses. Ces dates vous seront communiquées pendant les cours.

Article 8 : Rupture d'adhésion

En cas de manquement grave à l'esprit de l'association, conformément aux règles énoncées dans les statuts, le bureau pourra voter pour l'exclusion d'un membre. En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Association Salsa Spirit

* Signature précédé de la mention « *lu et approuvé* »